

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 20 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 12
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LAHOUAOUI** Abdellah, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAUX

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans les procès-verbaux présentés des séances du 26 juillet 2022, du 06 septembre 2022 et du 28 mai 2024.

Aucune remarque.

Monsieur le Maire demande si pour les procès-verbaux des séances du 26 juillet 2022, du 06 septembre 2022 et du 28 mai 2024 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur les procès-verbaux des séances du 26 juillet 2022, du 06 septembre 2022 et du 28 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve les procès-verbaux des séances du 26 juillet 2022, du 06 septembre 2022 et du 28 mai 2024.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont reçu avant la séance la liste des décisions dans la note de synthèse. Il s'agit principalement de préemption non activée, et une demande de subvention auprès du Département pour terminer les aménagements de la place de l'église.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 030-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 733 sise à Juffly et C 1507 sise au 327, route des Voirons. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 031-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1595 (issue de la F 1119) sise au 1180, route de la Plaine. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 032-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1676 et B 1675 (issues de la B 1633) sises au 1855, route de Mijouet. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 033-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 2563 sise au 26, chemin des Hutins. **La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.**

N° 034-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Aménagement de la place de l'église.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire fait une lecture rapide des demandes d'urbanismes délivrées, il rappelle qu'elles sont consultables en mairie.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 28 mai 2024, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation et d'un garage accolé - refusé
- un permis de construire pour la transformation du vide sanitaire en pièce à vivre rajoutant une surface de plancher nouvelle de 33,26 m² - refusé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - refusé
- un permis de construire pour la reprise d'un abri voiture couvert existant pour le transformer en garage et création d'une terrasse couverte - refusé
- neuf déclarations préalables avec avis favorable
- huit certificats d'urbanisme

4° - ACQUISITION FONCIERE - SAFER

Monsieur le Maire montre aux membres du Conseil Municipal la parcelle concernée projetée. Pour situer il explique que c'est en arrivant au Pont de Fillinges sur la gauche en descendant de Mijouet, il s'agit d'une parcelle agricole qui se vendait et il est paru utile à Monsieur le Maire de la faire rentrer dans le patrimoine de la commune.

La SAFER a accepté cette demande au prix de 2250,00 €. Monsieur le Maire trouve qu'il est important de maîtriser ces entrées, notamment pour éviter le développement de trop gros projet à ces endroits et ce sera mis à la disposition d'un agriculteur.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée à la section C numéro 1888 d'une surface de 20 a 52 ca, sise au lieudit « SOUS VAUD », telle que figurée sous teinte rouge au plan joint est classée en zone agricole au plan local d'urbanisme, en limite de la zone urbaine, le long de la route départementale 20 desservant la Vallée Verte. Cette parcelle est en nature de pré, plate et facile d'accès, elle est aujourd'hui en cours d'enfrichement, mais pourrait très facilement retrouver un usage agricole. Elle se trouve en limite d'une plaine agricole de plus de 3 ha, exploitée par des agriculteurs professionnels du secteur.

Monsieur Le Maire rappelle l'engagement de la commune pour la protection des espaces productifs agricoles impliquant notamment la préservation du foncier agricole afin de maintenir la vocation et l'usage agricole d'un maximum de foncier situé en zone agricole au document d'urbanisme, et ainsi, de contribuer au maintien des exploitations agricoles sur le secteur.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire, propose au conseil municipal que la commune de FILLINGES porte sa candidature auprès de la Safer et si elle est retenue, achète cette parcelle.

L'objectif de la commune est de remettre en état cette parcelle en cours d'enfrichement et de la louer à un agriculteur agréé par la Safer afin qu'elle retrouve son usage agricole productif.

Le coût de cette acquisition est de 2 250,00 € (deux mille deux cent cinquante euros) frais Safer compris auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix décide :

- de porter la candidature de la commune auprès de la Safer pour l'acquisition de la parcelle C 1888 située « SOUS VAUD » d'une surface de 20 a 52 ca ;
- d'acquérir cette parcelle au prix de 2 250,00 € (deux mille deux cent cinquante euros) ;
- de louer cette parcelle à un agriculteur agréé par la Safer après remise en état ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer une promesse d'achat avec la Safer, étant précisé que la promesse d'achat est consentie aux conditions suivantes :
 - o Prix de vente : **2 550,00 €** (deux mille cinq cent cinquante euros)
 - o Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera un cahier des charges d'une durée de 15 ans.**

« Nature du projet : Bailleur

Description du projet : La commune souhaite remettre cette parcelle à usage agricole. Elle s'engage à se comporter en propriétaire bailleur au profit d'un agriculteur agréé par la Safer.

Cahier des charges Bailleur

Pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée par la Safer, l'acquéreur prend les engagements suivants :

1/ réaliser et poursuivre son projet tel qu'il a été agréé par la Safer et ainsi conserver au bien acquis une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural ;

2/ louer l'ensemble du bien acquis à un agriculteur agréé par la Safer et les Commissaires du gouvernement par bail rural ou par convention visée à l'article L 481-1 du Code rural (convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage),

3/ justifier, à la première demande de la Safer, de la régularisation de ce bail au profit du preneur désigné ci-dessus ;

4/ solliciter l'autorisation expresse de la Safer selon les modalités décrites ci-après avant toute nouvelle prise en location du bien acquis par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants, ou ascendants du preneur, ainsi qu'avant tout morcellement, lotissement (sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural) ou aliénation de la propriété - à titre onéreux ou par donation entre vifs - ainsi qu'avant tout apport en société ou échange. »

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration du délai de 15 ans susvisé, la Safer aura un droit de préférence ;

- d'autoriser la signature de tout acte nécessaire à la réitération par acte authentique de la promesse unilatérale d'achat ;
- d'autoriser toutes démarches nécessaires à la mise en location de la parcelle et notamment à signer le contrat locatif au profit d'un agriculteur agréé par la Safer ;
- de prendre en charge, si la vente se réalise au profit de la commune, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la promesse d'achat.

5° - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE ET D'ENTRETIEN – DEPARTEMENT

Monsieur le Maire explique que cette convention a lieu dans le cadre de l'aménagement de la sécurité au Pont de Fillings, les travaux relatifs ont déjà eu lieu, il s'agit ici d'une régularisation administrative pour permettre au Département d'assurer l'entretien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63) ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, avec notamment l'article L 5211-4-1 permettant de mettre à la disposition d'une ou plusieurs communes membres tout ou partie des services d'un EPCI pour l'exercice de leurs compétences dans le cadre d'une bonne organisation des services ;
- Vu le projet de convention proposé par le Département de la Haute-Savoie concernant la RD907 pour l'aménagement de la sécurité au Pont de Fillinges ;

Considérant les travaux réalisés en 2021 au Pont de Fillinges pour l'aménagement de la sécurité au Pont de Fillinges. Cette opération d'aménagement prévoit le remplacement des glissières de sécurité existantes typées « autoroutes » par des séparateurs et murets en béton.

Considérant que le Département prend à sa charge l'entretien :

- L'entretien et le renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)
- L'entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental
- L'entretien et le remplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental
- Le salage et le déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne ;

Considérant que cette convention ne donne lieu à aucun échange financier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix - décide :

- de valider la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Département ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Département.

6° - RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Afin de garantir la bonne gestion de la commune et notamment de ses paiements, il avait été mis en place une ligne de trésorerie qui n'a quasiment pas été utilisée mais par sécurité, par facilité et pour empêcher d'être dans la difficulté il serait utile de renouveler cette ligne de trésorerie. La ligne de trésorerie c'est un peu comme une forme d'autorisation de découvert, c'est la possibilité d'engager des paiements même si nous n'avons pas reçu les sommes correspondantes.

Monsieur MANSAY Laurent - Conseiller Municipal - demande si on ne l'avait pas déjà fait ?

Monsieur le Maire répond que oui on l'a déjà fait l'année dernière, mais qu'il est nécessaire de renouveler chaque année, raison pour laquelle on demande au Conseil Municipal la possibilité de le refaire cette année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'action municipale est déployée dans le respect du cadrage budgétaire voté par le conseil municipal pour l'année 2024.

Toutefois, en lien avec la diminution de notre fonds de roulement et compte tenu du décalage réel entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (entre autre, l'encaissement des fonds Genevois se fait une seule fois et intervient en décembre), Monsieur le Maire propose d'avoir recours à une « ligne de trésorerie ».

En effet, afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fillinges pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de cette « ligne de trésorerie ». Celle-ci permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de Fillinges a consulté son établissement bancaire régulier « Caisse d'Epargne » qui est tout à fait favorable à l'accompagner dans cette démarche.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,85% (Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.
- Processus de traitement automatique :
 - o Tirage => crédit d'office
 - o Remboursement => débit d'office,
- Demande de tirage : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
- Demande de remboursement
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier 2 000 €
- Commission de non-utilisation : aucune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix - décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Fillinges et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 500 000 Euros aux conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,85% (Dans l'hypothèse où l'€STER serait inférieur à zéro, l'€STR sera alors réputé égal à zéro.
 - Processus de traitement automatique :
 - o Tirage => crédit d'office
 - o Remboursement => débit d'office,
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
 - Demande de remboursement
 - o De 0h00 à 16h30 => J+1
 - o De 16h30 à 23h59 +> J+2
 - Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
 - Frais de dossier 2 000 €
 - Commission de non-utilisation : aucune
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

7° - CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE AVEC ENEDIS – INSTALLATION D'UN NOUVEAU POSTE DE TRANSFORMATION AU LIEU-DIT LA POSE

Monsieur le Maire donne la parole à Olivier WEBER - Maire-Adjoint.

Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - montre au Conseil Municipal où l'installation est prévue sur le plan projeté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitude pour l'implantation d'un nouveau poste de transformation électrique, en remplacement d'un poste-cabine aérien, et câbles de raccordement (HTA en souterrain), sur la parcelle D 1156 sise « La Pose », situé à proximité du carrefour de la Route des Vallées et de la Route de Bonnaz.

Cette convention consiste à reconnaître à Energie et Distribution (ENEDIS) les droits suivants sur la parcelle :

- * droit de passage en amont et aval du poste,
- * droit d'accès à la parcelle,
- * utilisation des ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),
- * Energie et Distribution (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,
- * ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

- * en tant que propriétaire sera préalablement averti des interventions sauf en cas d'urgence,
- * conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1^{er}.
- * s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,
- * s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages,

* pourra toutefois : ● élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages visés à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur,

● planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de **500 euros**.

- Prescrit le **RAL 6003** (vert sapin) pour le coloris du poste

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- d'accepter la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnaît les droits suivants parcelle D 1156 sise « La Pose » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

8° - REGLEMENT DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - explique que la nouvelle directrice du service Enfance-Jeunesse qui vient de rejoindre les équipes a suggéré de fusionner les deux règlements jusqu'alors existants qui étaient redondant. Il y a quelques points qui changent : - le nombre de place ouverte au centre de loisirs a été enlevé ce qui permet de moduler plus facilement en cas de besoin ; - la possibilité de payer en espèce a été enlevée ; - concernant les paniers repas pour les enfants ayant un protocole d'accueil individualisé il a aussi été ajouté que la température des repas apportés ne doit pas dépasser 7 degrés.

Monsieur le Maire tient à préciser que la possibilité de payer en espèces a été enlevée car premièrement il y a des difficultés à tenir une caisse et puis forcé de constater que plus personne ne paie en espèce. Toutefois si quelqu'un souhaite payer en espèce on essaiera de trouver une solution.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est bien que la nouvelle Directrice du service Enfance-Jeunesse puisse s'approprier les règlements et qu'elle y apporte son expérience personnelle, Monsieur le Maire est très content de ce recrutement et trouve cette dernière, compétente et investie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions.

Monsieur Abdellah LAHOUAOUI - Conseiller Municipal - a une opposition sur l'ajout du point concernant la température des paniers repas à 7 degrés, il trouve que c'est trop restrictif. Des parents peuvent avoir des frigos mal réglés, ou certain cuisine le matin ou encore le temps de transport peut faire varier la température d'un ou deux degrés.

Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - répond qu'il s'agit de la législation, en cas de problème c'est la mairie qui serait jugée responsable, c'est pour la santé des enfants.

Monsieur Pascal BOUVET - Maire-Adjoint - ajoute qu'au-dessus de 7 degrés c'est dangereux et que cela peut développer des bactéries.

Monsieur le Maire ajoute que la température normale d'un réfrigérateur est de 5 degrés et que pour le transport cela peut aller jusqu'à 7 degrés. L'idée est d'indiquer aux parents d'être attentifs.

Monsieur Abdellah LAHOUAOUI - Conseiller Municipal - est d'accord que cela est dans l'intérêt des enfants, mais son propos est plus d'éviter aux familles de se retrouver en difficulté par rapport à cela et il pense qu'on aurait pu s'affranchir d'ajouter cela dans le règlement c'est trop rigide, une vigilance des équipes quotidiennement et du bon sens de la part des parents suffisent.

Monsieur le Maire répond que son opinion sur la question sera bien notée. Il ajoute qu'il s'agit surtout d'encourager les parents à comprendre qu'il est bien d'amener un repas frais pour éviter quelque bactérie.

Monsieur Laurent MANSAY - Conseiller Municipal - ajoute que c'est la loi, il s'agit de la chaîne du froid.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le service Enfance-Jeunesse dispose actuellement d'un règlement périscolaire et d'un deuxième pour l'extrascolaire.

Considérant que ces documents disposent de nombreux éléments communs, Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - propose de les fusionner pour n'en faire qu'un et présente le nouveau projet en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du règlement du service Enfance-Jeunesse et après en avoir délibéré - décide - par 17 voix :

- d'approuver le règlement du service périscolaires modifié, applicable à la rentrée de septembre 2024,

- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ledit règlement et signer les différents documents afférents.

9° - HARMONISATION DES TARIFS ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - explique qu'il s'agit d'harmoniser les tarifs périscolaires et extrascolaires. Aussi, on passe à 8 tranches différentes contre 5 auparavant, cela peut paraître beaucoup mais cela permet de coller au mieux aux revenus des familles.

Il est aussi proposé une augmentation de 0,05 centimes d'euros par tranche.

Elle ajoute que les tarifs des séjours ont aussi été ajoutés.

Monsieur le Maire reprend qu'on aura donc plus qu'une seule grille tarifaire pour le périscolaire, l'extrascolaire et les séjours avec un équilibre des tranches.

Monsieur le Maire ajoute que sur les retards il a été enlevé la condition de 3 retards le soir avant pénalité de 5 euros, on préfère ne pas l'écrire et mettre 5 euros directement en cas de retard en appliquant une tolérance au cas par cas, car certains parents abusent de la situation et deviennent des habitués.

Monsieur Abdellah LAHOUAOUI - Conseiller Municipal - souhaite faire le même commentaire que l'année dernière sur le point concernant la pénalité de 10 euros en cas d'oubli de désinscription d'un enfant, c'est lourd et dur en cas d'un oubli accidentel, il comprend que c'est important de mettre en garde les parents mais cela pourrait être fait au bout de 1 ou 2 oublis.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - répond que c'est comme pour les 5 euros ce n'est pas écrit mais qu'une tolérance est accordée. Elle ajoute que beaucoup de parents encore une fois ne respecte pas les délais, mais elle va en parler avec la Directrice Enfance-Jeunesse.

Monsieur le Maire fera aussi passer la remarque et la nécessité de faire preuve de tolérance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Le service Enfance-Jeunesse applique une tarification pour ses activités périscolaires et extrascolaires qui est fonction du quotient familial des usagers.

Les tranches tarifaires périscolaires sont différentes de celles de l'extrascolaire. Dans un souci d'harmonisation, huit tranches tarifaires pourraient être appliquées pour les activités périscolaires et extrascolaires ainsi que les séjours.

De plus, considérant que chaque année, une augmentation de 0,05 € est appliquée aux tarifs en vigueur, Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - propose d'harmoniser les tarifs et présente le projet en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de grilles tarifaires et après en avoir délibéré - décide - par 17 voix :

- considérant la nécessité d'une harmonisation des tarifs,
- d'approuver la tarification du service Enfance-Jeunesse modifiée, applicable à la rentrée de septembre 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer ladite tarification et signer les différents documents afférents.

10° - CREATION DE POSTES D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE POUR LES ACTIVITÉS ENFANCE-JEUNESSE 2024-2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services pour expliquer ce point.

Monsieur le Directeur Général des Services explique que pour l'encadrement du périscolaire, voir du centre de loisirs tout au long de l'année, on a besoin de beaucoup d'encadrement le midi, beaucoup moins le soir et encore moins le mercredi. Il y a donc quelques animateurs à temps pleins notamment pour le midi et d'autres qui font un peu midi et soir.

Le plus souvent, la commune recrute des intérimaires, mais là l'idée serait d'en recruter en direct au niveau de la mairie et pour cela il nous faut délibérer. Et dans la mesure où on met cela en place, que nos effectifs peuvent encore évoluer, plutôt que de créer des emplois permanents donnant la possibilité de recruter des fonctionnaires, là on crée des emplois pour accroissement temporaire d'activité pour 1 an avec des temps de travail très courts (22 - 23 % de temps de travail), généralement ce sont des animateurs qui travaillent uniquement sur le temps de midi à raison de 2h30 chaque midi sur les 144 jours d'école.

Il ajoute que cela va permettre d'essayer de recruter directement des agents et en même temps essayer de les fidéliser. Tout le monde n'est pas toujours à la recherche d'un temps pleins et on aura sans doute encore besoin d'un petit peu d'intérim pour ajuster mais on espère pouvoir embaucher un certain nombre d'animateurs en direct, ce qui a un coût moins élevé et qui leur permettra d'avoir un peu de lisibilité car en intérim les contrats sont de semaines en semaines ou de 6 semaines en 6 semaines.

Le nombre de postes peut paraître un petit peu important, mais ce sont des temps courts et c'est lié au taux d'encadrement obligatoire que l'on a sur ces activités et aujourd'hui on a déjà ce nombre en place tous les midis en intérim on se laisse juste la possibilité de les recruter en direct sur la totalité de l'année scolaire. Cela simplifiera aussi la gestion.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un outil de gestion de personnel et que c'est une des choses les plus compliquées à la mairie ces temps de travail de petites dimensions mais régulières pour réussir à assurer un service continu et équilibré.

Monsieur le Maire fait confiance au Directeur Général des Services et à la Directrice Enfance-Jeunesse qui ont des expériences professionnelles dans ce domaine, sur la sélection de ces outils qui permettent de bien répondre à ces situations compliquées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu des taux d'encadrement réglementaires à respecter et des effectifs d'enfants importants, il est nécessaire de recruter des animateurs et animatrices pour faire face aux besoins d'accroissement d'activités pour l'année scolaire 2024/2025.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois maximum par agent ou par le recours à l'intérim.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement équivalent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des animateurs et animatrices pour faire face aux besoins d'accroissement d'activités pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que le nombre d'agents recrutés pour 2023/24 est de 14 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- décide de créer 13 postes en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) avec les quotités de travail comme suit :
 - o 9 postes à maximum 25% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne,
 - o 4 postes à maximum 33% d'un ETP pour l'encadrement de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire ou extrascolaire,
- donne son accord au recrutement de ces emplois pour répondre aux besoins des services ;
- précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

11° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite profiter de ce point pour faire savoir au Conseil Municipal que dans le cadre des ses délégations, il a décidé de faire don de deux véhicules reçus par succession à

l'association CLASSIC CAR à des fins caritatives lors d'une tombola prévue au prochain évènement de l'association, il s'agit d'une Peugeot 405 et une Peugeot 106. Il ne s'agit pas de véhicule de grandes valeurs, et cela permet de faire une bonne action tout en donnant une petite animation dans notre jolie manifestation de voitures anciennes. Monsieur le Maire tient encore à remercier Mme Mino-Matot d'avoir eu cette générosité. Cette décision sera remise en information au prochain conseil municipal dans les décisions prises par délégations.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un souhaite s'exprimer.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - demande qu'elle est le processus pour soumettre des questions au Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a soit le point questions diverses à l'ordre du jour permettant à chacun de poser les questions qu'il souhaite. S'il n'y a pas le point questions diverses, il y a un processus visant à soumettre au Président d'une assemblée les questions qu'on souhaite voir être traitées et il appartient au Président de les mettre à l'ordre du jour ou pas. Si le Président persiste à ne pas mettre les questions, il est possible de faire faire un vote à ses collègues de l'assemblée pour obliger le Président.

Là il y a le point questions diverses alors c'est tout à fait possible.

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - souhaite adresser différentes questions :

- Est-ce que la dynamique du début de mandat à rencontrer les habitants des différents hameaux en réunion va être continuée et reprise ?

Monsieur le Maire répond que oui c'est important de pouvoir rencontrer les habitants, mais il est vrai que l'on n'a pas réussi à suivre la cadence qui aurait été souhaitée dû à des difficultés pour structurer notre équipe et aussi par manque d'éléments à leur fournir sur des demandes qui avaient été faites lors des premières réunions. Toutefois Monsieur le Maire précise que régulièrement on reçoit des groupes de riverains pour discuter sur des projets sur lesquels ils sont concernés par exemple. Aussi pour exemple une rencontre doit bientôt avoir lieu avec l'association des Bègues et Monsieur Martial SADDIER.

Monsieur le Maire reconnaît qu'on n'a pas forcément tenu le rythme et l'intensité qu'on aurait voulu donner mais on est toujours convaincu que c'est une bonne manière de fonctionner avec les citoyens. Néanmoins le tour de la commune a déjà été fait, et il sera tenté d'y retourner quand on en aura les moyens

Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond que même si on n'a pas les éléments à leur fournir, il se demande si le fait de créer un effet tunnel ne sera pas préjudiciable pour la communication et pour entendre d'autres requêtes qui auraient pu naître depuis la dernière rencontre.

Monsieur le Maire répond qu'il rencontre régulièrement des groupes d'habitants à l'occasion de difficultés.

- Concernant le site internet, il soulève que ce n'est vraiment plus possible, et souhaite savoir s'il va vraiment y avoir un nouveau site internet ?

Monsieur le Maire répond que l'on a changé de prestataire et qu'un nouveau site devrait sortir mi-juillet et qu'il est vrai que nous avons eu des difficultés à avoir une équipe de communication complète.

- Enfin, il souhaite revenir en 2017, lorsqu'en tant que Maire M. FOREL avait souhaité pour les législatives porter un commentaire et éclairer nos administrés des conséquences d'un vote pour tel ou tel parti, qui était en soutien à Monsieur Martial Saddier. Il ajoute que les temps actuels sont assez anxiogènes et il pense ne pas être le seul à ressentir cela, alors il voulait savoir si entre les deux tours il serait possible d'éclairer nos administrés sur tel ou tel programme ou tel ou tel parti et ne pas succomber à la facilité des propositions que font certains, il demande aussi si le Maire voudrait réitérer l'action menée en 2017.

Monsieur le Maire répond qu'en 2017 il avait pris cette décision à titre personnel, et il n'avait pas associé la totalité du conseil dans le texte qu'il avait rédigé, uniquement ceux qui souhaitaient apporter leurs soutiens. Il pense que c'est une démarche qui ne peut être que personnelle, sauf si le Conseil Municipal le souhaite mais il pense que c'est assez compliqué d'expliquer aux administrés comment voter quand on est pas engagé dans le combat politique à proprement parlé, il a été appelé à soutenir certains candidats mais n'a souhaité soutenir personne, il se sent plutôt sidéré de cette situation et ne se sent pas en capacité de peser dans cette affaire et il pense que beaucoup de ces concitoyens sont dans le même état d'esprit. Très franchement à titre personnel il ne se sent pas d'intervenir de cette manière. Toutefois chacun peut prendre leur initiative et les personnes présentes peuvent s'exprimer sur ce point.

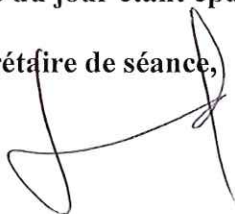
Monsieur LAHOUAOUI Abdellah - Conseiller Municipal - répond que l'idée c'est d'éclairer les citoyens sur les conséquences que peuvent avoir sur le village un changement drastique de politique et de modèle de gouvernance par tel ou tel parti, et c'est là où ils pensent que l'on a un rôle à jouer pédagogique d'éveiller les consciences, par exemple via le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible légalement au nom de la mairie. Il ajoute que l'on a constitué une liste au départ de ce mandat avec tronc commun de dire qu'on veut agir et travailler pour notre village, en ayant la bonne idée de fonctionner ensemble sans s'intéresser aux opinions politiques des uns et des autres, et il pense que cela est bien comme cela pour notre village.

Madame GUIARD Jacqueline - Conseillère Municipale Déléguée - fait le point sur les élections à venir et l'organisation des bureaux de vote.

**Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Bruno FOREL,



Procès-verbal approuvé par délibération le : 23 juillet 2024
Mis en ligne le : 01 août 2024